

État des estimations et ventes des biens des émigrés dans le district de Senlis, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État des estimations et ventes des biens des émigrés dans le district de Senlis, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 348;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20482_t1_0348_0000_13

Fichier pdf généré le 23/01/2023

46

Le président du district de Saint-Pol (1), département du Pas-de-Calais, envoie à la Convention nationale, la somme de 200 liv., que la citoyenne Beaufort a adressée à l'administration, destinée par son mari au soulagement des veuves et orphelins des défenseurs de la Patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

47

Le maire de la commune de La Chapelle-Bertrand, district de Parthenay, département des Deux-Sèvres, dépose, au nom de la commune de Chapelle-Bertrand, sur l'autel de la patrie, la somme de 139 liv. 5 s., comme le gage du dévouement des habitans de cette commune, et pour l'affermissement de la République. Ils invitent la Convention nationale à rester à son poste, jusqu'à l'entier achèvement de ses glorieux travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[La Chapelle-Bertrand, 24 vent. Au présid. de la Conv.] (4).

Citoyen,

La commune de Chapelle-Bertrand, district de Parthenay, Dép^t des Deux-Sèvres, qui n'offre de population, y compris les femmes et les enfants, que 368 personnes, voulant, autant qu'il est dans son pouvoir, venir au secours des braves défenseurs de la République, dépose sur l'autel de la patrie, une somme de 139 liv. 5 s., qu'elle te fait passer, te priant de recevoir ce

faible gage du dévouement des habitans de Chapelle-Bertrand, à l'affermissement de la République.

Ladite commune vous invite, Citoyens représentans, à rester à votre poste, et à y finir les glorieux travaux que vous avez commencés. »

AUBENEAU (maire).

48

L'agent du district de Senlis fait passer à la Convention nationale les états des estimations et ventes des biens des émigrés. Il s'empresse de faire connoître avec quel avantage pour la République ces biens se vendent; il prie de faire insérer dans le bulletin, qu'un mauvais morceau de terre, estimé 300 liv., a été vendu 5.100 liv. Il annonce que dans les mois brumaire, frimaire, nivôse, pluviôse et ventôse, il a été vendu pour 582,870 liv. de biens, qui avoient été estimés 238,835 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Senlis, s.d. Au présid. de la Conv.] (2).

« Je te fais passer, Citoyen, les états des estimations et ventes des biens des émigrés, j'ai déjà fait passer des états à la Convention, sans les voir porter, ou sur le Bulletin ou dans les journaux. Quoique dans un pays où le sol n'est pas bon, nous sommes cependant jaloux qu'on sache de quelle manière les biens se vendent. Je te dirai qu'un mauvais morceau de terre estimé 300 liv. a été vendu 5 100 liv. Je te prie de faire insérer ceci au Bulletin; tu obligeras ton concitoyen qui t'aime autant que lui-même. Vive la République. »

QUINT (agent nat.)

Dates	Estimations	Ventes
Brumaire	5 920 l. 10 s. »	14 350 l.
Frimaire	17 259 l. 4 s. »	28 490 l.
Nivôse	58 157 l. 14 s. 8 d.	88 996 l.
Pluviôse	49 589 l. » »	132 340 l.
Ventôse	127 909 l.	318 700 l.
	238 835 l. 8 s. 8 d.	582 876 l.

Différence entre l'estimation et la vente : 344 040 l. 11 s. 4 d.

49

L'agent national provisoire du district de Pontrieux, département des Côtes-du-Nord, annonce à la Convention nationale que les biens de ces scélérats qui ont déserté leur patrie, se vendent très avantageusement dans ce district. Un bien, estimé à 12,740 liv., a

été vendu 40,650 liv.; un autre, estimé 9,658 liv., a été vendu 28,310 liv.; un autre, estimé 11,803 liv., a été vendu 24,450 liv.; et un autre enfin, estimé 4,000 liv., a été vendu 11,100 liv. Il poursuit avec toute l'activité possible la vente de cette précieuse ressource pour la République, et il assure que les résultats en seront très satisfaisans.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) Et non Saint-Lô.
 (2) P.V., XXXIV, 132 et 285. Original daté du 26 vent. II et signé PRENVILLION, secrét. du district (C. 297, pl. 1017, p. 27).
 (3) P.V., XXXIV, 132 et 285.
 (4) C. 297, pl. 1017, p. 26.

(1) P.V., XXXIV, 132. B⁴ⁿ, 5 germ.; *Audit. nat.*, n° 550.

(2) C. 298, pl. 1034, p. 9.

(3) P.V., XXXIV, 133. B⁴ⁿ, 5 germ.